

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

**Délibération n° D-2018-23**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/02/2018

Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon -  
Convention d'objectifs - Avenant n°10

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Pôle Vie de la Cité**

**Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa  
Pérochon - Convention d'objectifs - Avenant n°10**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Cette convention est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser le solde de la subvention 2018, soit 35 000 €. Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2018, soit 35 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 39 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 5  |

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**AVENANT N°10 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 – 2016  
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE  
VILLA PEROCHON**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 05 février 2018,

*D'une part,*

**ET**

L'Association Pour l'Instant, représentée par Madame Sylviane VAN DE MOORTELE, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication-, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Cette convention est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement 2018. Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention, concernant la contribution financière et ses modalités de versement, est modifié comme suit :

4.3 – S'agissant de la Ville de Niort :

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2018, s'élève à 70 000 €.

Pour l'année 2018, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un acompte de 35 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ;
- le solde de la subvention, soit 35 000 €, sera versé à l'issue du Conseil municipal du 05 février 2018.

Le versement du solde de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour l'Association Pour l'Instant  
La Présidente

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Sylviane VAN DE MOORTELE

Christelle CHASSAGNE